



**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**Séance du 10 octobre 2024**

**Délibération DB-227-2024**

**Objet : PLU de Saint-Brieuc : approbation de la modification simplifiée n°8**

L'an 2024 le 10 octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Paul HAMON.

**MEMBRES PRESENTS**

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Arnaud BANIEL, Joël BATARD, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Claudine HATREL--GUILLOU, Françoise HURSON, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicole OGER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Corentin POILBOUT, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Thierry STIEFVATER

**MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)**

Pascal PRIDO pouvoir à Laurence MAHE, Loïc RAOULT pouvoir à Annie SIMON, Gérard LE GALL pouvoir à Ronan KERDRAON, David BELLEGUIC pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane BRIEND pouvoir à Bertrand FAURE, Mickaël COSSON pouvoir à Marcel SERANDOUR, Patrice DARCHE pouvoir à Hugues LESAGE, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Hervé GUIHARD, Annie GUENNOU pouvoir à Sylvie GUIGNARD, André GUYOT pouvoir à Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON pouvoir à Richard HAAS, Martine HUBERT pouvoir à Didier LE BUHAN, Christian JOLLY pouvoir à Vincent ALLENO, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Joël BATARD, Nadia LAPORTE pouvoir à Yannick LE CAM, Aline LE BOEDEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Joël LE BORGNE pouvoir à Jean-Marc LABBE, Isabelle LE GALL pouvoir à Christine METOIS-LE BRAS, Laure MITNIK pouvoir à Jean-Paul HAMON, Nicolas NGUYEN pouvoir à Blandine CLAESSENS, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Michel PETRA, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Roland RAOULT pouvoir à Alain RAULT, Valérie ROOS pouvoir à Paul CHAUVIN, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Corentin POILBOUT,

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 55

Nombre de votants : 80



## SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

### CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 10 octobre 2024

-----

Délibération DB-227-2024

-----

Rapporteur : Monsieur Hervé GUIHARD

**Objet : PLU de Saint-Brieuc : approbation de la modification simplifiée n°8**

### EXPOSE DES MOTIFS

#### **I – Exposé des motifs**

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brieuc a été approuvé le 12 février 2013.

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en compatibilité, ...).

Une procédure de modification simplifiée n°8 du PLU de Saint-Brieuc a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-085-2023 en date du 22 décembre 2023.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de la commune concernée, prévu par l'art. L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conditions étant remplies, par délibération du Conseil Municipal de Saint-Brieuc du 24 juin 2024, il est proposé de finaliser la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU de Saint-Brieuc.

#### **Objets de la modification simplifiée**

Cette procédure vise à procéder à des ajustements dans le règlement graphique, destinés à la rectification d'une erreur matérielle et à la mise à jour des marges de recul aux abords d'une route départementale,

#### **Évolutions des pièces du PLU**

Le dossier de modification simplifiée n°8 comprend un additif au rapport de présentation ainsi que les règlements littéral et graphique modifiés.

#### **La procédure**

Les évolutions ainsi apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmentent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduisent pas non plus la surface d'une zone U et AU. Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

### **Observations des Personnes Publiques Associées**

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 22 janvier 2024.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Départemental, La Préfecture des Côtes d'Armor, la CEDPENAF, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre de la compétence Habitat, la Préfecture des Côtes d'Armor, la SNCF ont adressé un courrier de réponse, indiquant qu'ils prenaient acte de la procédure et que le dossier n'appelaient pas de remarque de leur part.

L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) n'a pas eu de remarque particulière sur le dossier mais a rappelé que la commune de Saint-Brieuc est située dans les aires de production des indications géographiques suivantes :

- IG « Whisky de Bretagne » ;
- IGP « Cidre de Bretagne », « Farine de blé noir de Bretagne », « Pâté de campagne Breton » et « Volailles de Bretagne ».

### **Bilan des observations des Personnes Publiques Associées**

Les remarques formulées sont simplement informatives et ne nécessitent pas d'être reprises au sein du rapport de présentation.

### **Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)**

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°8 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Par avis conforme réputé favorable (avis tacite) de la MRAe, celle-ci n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de 2 mois prévu par l'article R 104-35 du code de l'urbanisme après saisine du 22 janvier 2024, la MRAe confirme que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Par délibération n° DB-082-2024 du 11 avril 2024, Saint Brieuc Armor Agglomération a pris acte de l'avis conforme réputé favorable de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

### **Mise à disposition du dossier au public**

Les modalités de mise à disposition du dossier ont été définies par délibération n° DB-083-2024 du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2024.

Conformément aux obligations du code de l'urbanisme, l'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public, accompagné des avis émis par les personnes publiques associées, de l'avis de la MRAe, ainsi que d'un registre d'observations, au service Urbanisme de la Mairie de Saint-Brieuc, aux jours et heures habituelles d'ouverture, durant 1 mois, du 29 avril 2024 au 31 mai 2024.

Les personnes intéressées ont également pu transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Saint-Brieuc ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme.plui@saint-brieuc.fr](mailto:urbanisme.plui@saint-brieuc.fr).

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France du 19 avril 2024.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 22 janvier 2024, ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) par courrier en date du 22 janvier 2024.

### **Bilan de la mise à disposition du dossier**

Aucune remarque n'a été formulée lors de la mise à disposition du public.

### **AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIEUC**

Par délibération de son Conseil Municipal du 23 septembre 2024 la commune de Saint-Brieuc a émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brieuc.

### **DECISION DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

Au vu des pièces du dossier et notamment du bilan de la mise à disposition du public, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Brieuc telle que contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Brieuc été approuvé le 12 février 2013 ;

**VU** le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

**VU** la délibération n°DB-125-2017 du 30 mars 2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence "Plan Local d'Urbanisme", actualisée par délibération DB 78-2018 du 26 avril 2018 ;

**VU** la délibération n°DB-153-2017 du 27 avril 2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** l'arrêté n°AG-085-2023 du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 22 décembre 2023, engageant la procédure de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme du PLU de Saint-Brieuc;

**VU** la notification du projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brieuc à l'État et aux personnes publiques associés en date du 22 janvier 2024 ;

**VU** l'avis conforme réputé favorable (avis tacite) de la MRAe sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, celle-ci n'ayant pas rendu d'avis dans un délai de 2 mois prévu par l'article R 104-35 du code de l'urbanisme après saisine du 22 janvier 2024 ;

**VU** la délibération n° DB-082-2024 du 11 avril 2024 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

**VU** la délibération DB-083-2024 du 11 avril 2024 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Brieuc ;

**VU** la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 29 avril au 31 mai 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Brieuc du 23 septembre 2024 émettant un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°8 du PLU de Saint-Brieuc tel qu'annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis de la commission Habitat Logement - Urbanisme Aménagement du territoire - Politique de la ville - CISPDP - Gens du voyage de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 17 septembre 2024 ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 26 septembre 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

15 OCT. 2024

ID : 022-200069409-20241010-DB\_227\_2024-DE

**APPROUVE** la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brieuc, tel qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brieuc.

**DIT** qu'en application des articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, au Recueil des Actes Administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération et affichée au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi qu'en Mairie de Saint-Brieuc durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

**DIT** qu'en application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à la disposition du public sur le site internet de l'Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

Présents : 55	Pouvoirs : 25	Total : 80	Exprimés : 80
Voix Pour : 80	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,  
le 10 octobre 2024

**Le secrétaire de séance**

  
**Jean-Paul HAMON**

**Président**

  
**Ronan KERDRAON**